

# VALENCE : Période cruciale pour la lutte contre l'ambrosie

VALENCE : Plusieurs opérations d'identification, de fauchage et d'arrachage sont en cours dans le secteur de la Ville et de l'agglomération, afin d'éliminer un maximum de pousses d'ambrosie avant la phase de floraison et de pollinisation et ainsi de limiter les risques allergiques.

# **PRESSE**

AGENCE .fr

la lettre économique

## **Une lutte nécessaire**

Un arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 a fixé l'obligation de détruire tout plan d'ambrosie avant floraison et pollinisation, afin de limiter les risques allergiques pour la population (près de 20% des populations des zones sensibles en Rhône Alpes serait victime d'allergies). Particulièrement touchées, la Ville de Valence et l'agglomération ont engagé

une lutte contre l'ambroisie.

## **Les risques pour la santé**

Les pollens de cette plante sont très allergènes et leur concentration dans l'air est de plus en plus forte chaque été. Les symptômes se traduisent par des rhinites, conjonctivites, similaires au « rhume des foins », des trachéites (toux sèche), de l'asthme et parfois de l'urticaire et de l'eczéma. Tout le monde est potentiellement concerné par ce fléau ; en effet plus l'exposition au pollen de l'ambroisie est grande, plus les risques de devenir allergique sont importants.

## **Des actions de prévention, de fauchage et d'arrachage multipliées**

La phase d'action la plus cruciale a lieu entre juillet et août avant la période de floraison durant laquelle les pollens se répandent (entre fin août et début octobre). La plante se régénère très vite, il est donc essentiel de faucher au plus près de la floraison.

La Ville de Valence applique des techniques de fauchage raisonné sur l'ensemble du territoire (maintien d'une faune et d'une flore « naturelle », recouvrement des sols, réalisé le plus tard possible pour limiter le nombre de fauches, zéro pesticides). Depuis le mois d'avril jusqu'à la fin du mois d'août, le service Espaces Verts et Nature en Ville procède à des opérations de fauchages et de gyrobroyage sur 45km de bords de chemins et de routes sur le secteur de la Ville de Valence. Les équipes ont également effectué des arrachages des pieds d'ambroisie à la main dans des emplacements délicats, avec peu de plants, comme par exemple sur le site de Latour Maubourg. Ces jours-ci plusieurs opérations de fauchage, d'arrachage et de tonte ont lieu, notamment au Plateau de Lautagne et au parc de l'Épervière, où des pousses ont été identifiées. Les équipes de la Ville prévoient d'écarter les risques de repousse de l'ambroisie suivant les secteurs, grâce à un travail des sols.

» *L'ambrosie est un réel fléau, particulièrement sur notre territoire où de nombreuses personnes sont touchées par des allergies. Il est de notre responsabilité et de notre devoir à tous d'être vigilants et de participer à cette lutte. Nos services des Directions Santé Famille et Environnement et Espaces Verts et Nature en Ville travaillent ensemble et sont particulièrement actifs en cette période* », **rappelle Nicolas Daragon, Maire de Valence.**

» *Nos actions de prévention commencent à montrer leur efficacité. Sur l'ensemble de nos espaces verts, seuls une quinzaine d'emplacements très localisés ont nécessité une intervention. Des mesures anti-repousse ont notamment été prévues à l'automne pour travailler les sols et éviter ainsi au maximum le retour de l'ambrosie à la saison prochaine* « , a déclaré Lionel Brard, adjoint à la santé, l'environnement, l'écologie urbaine et la participation.

### **Les obligations légales de chacun**

Comme le stipule l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011, afin de juguler la prolifération de l'ambrosie, les propriétaires, locataires ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambrosie et de détruire les plants déjà développés. Sur les parcelles agricoles, mais aussi les chantiers et terrains privés, la destruction de l'ambrosie doit être réalisée avant pollinisation et avant grenaison. Suite à des contrôles fin juillet menés par les services de la Ville, 200 parcelles à risques ont été repérées et les propriétaires ou exploitants avertis. Un deuxième contrôle aura lieu à partir du 15 août pour repérer les nouvelles pousses éventuelles et vérifier l'effectivité du traitement des parcelles repérées lors du premier passage. Tout contrevenant aux dispositions de cet arrêté est passible d'un procès-verbal de carence, et risque une amende de 450€. En cas de défaillance, le Maire peut faire procéder à la destruction des plants d'ambrosie aux frais des intéressés.

## Rappel : comment agir ?

1. Eviter l'implantation de l'ambroisie : » Pailler le sol ou installer des plantes couvrantes sur les zones où la terre est apparente.

2. Détruire l'ambroisie : Une fois que vous avez identifié la plante (des flyers sont à votre disposition à l'accueil de votre mairie), vous pouvez :

Signaler la zone infestée

– sur [www.signalement-ambroisie.fr](http://www.signalement-ambroisie.fr) et sur l'application smartphone » Ambroisie » gérée par l'Agence Régionale de la Santé et téléchargeable gratuitement sur ce même site, ou au 0972 376 888

– à l'accueil de votre mairie

Arracher l'ambroisie à la main (porter des gants afin d'éviter le contact avec la sève) ou la tondre avant la dissémination des pollens. Dans la mesure du possible, éviter l'utilisation de pesticides afin de ne pas remplacer un problème de santé publique par un autre.

Comment reconnaître les plants d'ambroisie ?

- Les fleurs : en longs épis constitués de petites fleurs vert-jaune, situés à l'extrémité des tiges. Les fleurs femelles donnant les graines sont disposées à la base de ces épis
- La tige : verte et rouge violacé couverte de poils blancs assez souples.
- Les feuilles : très découpées, d'un vert uniforme sur les deux faces. Pas d'odeur quand on froisse la feuille entre les doigts.

